



Sauf avis contraire d'un Juge aux affaires familiales, un divorce ou une séparation ne remettent pas en cause l'exercice conjoint de l'autorité par les deux parents.

Quels sont les risques liés à l'exercice de l'autorité parentale ? Comment se traduit l'exercice exclusif de l'autorité parentale ?

1. Qu'implique l'autorité parentale conjointe ?

L'exercice de l'autorité parentale conjointe (ou coparentalité) remplace depuis 2002 la notion de « garde ». Elle rend **les deux parents responsables** de l'éducation, de la santé, de la sécurité et de la moralité de l'enfant.

2. Comment respecter l'exercice de l'autorité parentale conjointe ?

- **Relations avec les parents : faire preuve de neutralité**

Si la communauté éducative est souvent sollicitée par les parents, le directeur ou l'enseignant doit respecter une stricte neutralité face au conflit parental. Sauf en cas exceptionnel de réquisition judiciaire (par exemple dans le cadre d'une enquête sociale), **les personnels n'ont pas à entrer dans l'organisation des droits de visite et d'hébergement mis en place par le Juge aux affaires familiales, à défaut d'accord entre les parties.**

- **Relations avec les parents : s'informer**

Face aux enfants de parents séparés ou divorcés, les personnels de l'Éducation nationale doivent favoriser l'information.

➤ **Lors de chaque rentrée, les personnels de l'Éducation nationale doivent absolument faire préciser la situation des deux parents et leurs coordonnées, et demander aux parents de justifier une décision de justice relative à l'autorité parentale.** Les personnels de l'Éducation nationale doivent par ailleurs connaître les textes relatifs à l'exercice de l'autorité parentale.

En cas de litiges, les personnels de l'Éducation nationale doivent faire valoir leur bonne foi, notamment s'ils ne disposent pas d'informations sur les dispositions des jugements liés à l'exercice de l'autorité parentale. Il ne pourra pas être reproché à un personnel d'avoir remis un enfant au père, s'il n'avait pas connaissance d'une disposition l'interdisant.

➤ **Les personnels de l'Éducation nationale doivent toujours privilégier le dialogue et la médiation entre les parents.** S'il y a une difficulté, il appartient aux parents de la faire trancher par le Juge aux affaires familiales.

3. Information des parents : distinguer les actes usuels des actes non usuels

Dans quels cas prévenir les deux parents ?

- Les décisions éducatives relatives à l'enfant requièrent l'accord des deux parents.
- Cependant, le code civil permet à un parent de **faire seul un acte usuel l'accord de l'autre parent étant présumé.**

Par exemple, une demande de dérogation à la carte scolaire peut être effectuée par un seul parent car elle est considérée comme un acte usuel mais si l'autre parent manifeste son désaccord, la présomption tombe et il est nécessaire d'exiger les deux signatures parentales.

En pratique, s'il est vrai que la **communauté de résidence avec l'enfant** confère au parent bénéficiaire une **prépondérance de fait dans l'exercice de l'autorité parentale** au jour le jour, celle-ci doit être contrebalancée par un **devoir d'information envers l'autre parent.**

Les actes importants ou non usuels nécessitent l'accord des deux parents.

- On considère généralement qu'un **acte est important ou non usuel, s'il rompt avec le passé ou s'il engage l'avenir de l'enfant.** Ainsi, **tout choix inhabituel ou important dans la vie de l'enfant requiert l'accord systématique des deux parents.**

La responsabilité du parent qui a pris une décision sans l'accord de l'autre, ainsi que **celle de la personne qui l'a exécutée**, pourrait être engagée en cas de non-respect de cette exigence.

Il est recommandé, dans le cas d'un retrait et d'un changement d'école de l'enfant, notamment lorsqu'un parent déménage, que l'établissement que quitte l'enfant prévienne le parent non demandeur que son enfant quitte cet établissement.

Dans les faits :

Accord obligatoire (un seul ou deux parents)		Démarches
 <p>Actes non usuels</p>	Orientation	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Redoublement ✓ Saut de classe ✓ Inscription dans une école privée ✓ Instruction à domicile ✓ Décision d'orientation
	Scolarité	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Livret scolaire ✓ Informations sur les élections des délégués des parents d'élèves ✓ Proposition d'aide personnalisée ✓ Mise en place d'un Programme personnalisé de réussite éducative (PPRE) ✓ Difficultés et comportement de l'enfant ✓ Bilan par le psychologue scolaire ✓ Résultats scolaires ✓ Convocation rencontre parent-professeur ✓ Demande d'autorisation de sortie scolaire facultative (sur plusieurs jours avec hébergement)

 <p>Actes usuels</p>	<p>Changement d'établissement public</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Radiation ✓ Inscription
	<p>Information et autorisations</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Règlement intérieur de l'école ✓ Informations sur l'assurance scolaire ✓ Demande de certificat de radiation ✓ Demande d'autorisation de prise de vue de l'enfant (par exemple photo de classe) ✓ Demande d'autorisation de sortie scolaire facultative (sur la journée sans hébergement) ✓ Programme scolaire ✓ Demande d'attestation de scolarité ✓ Demande de relevé d'absence ✓ Date de réunion de rentrée

Des cas concrets, des exemples précis : [FAQ Autorité parentale 1^{er} degré 70](#)

Ressources :

- ✓ *Lien Eduscol « L'exercice de l'autorité parentale en milieu scolaire » : [ici](#)*
- ✓ *FAQ Autorité parentale Académie de Limoges*